

EUREX ASSOCIES

Société par actions simplifiée au capital de 9.794.902 euros
Siège social : 3 rue du champ de la vigne, Seynod, 74600 ANNECY
530 614 700 RCS Annecy

(la « **Société** »)

**EXTRAIT PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
PRISES PAR ACTE SOUS SIGNATURE PRIVEE EN DATE DU 27 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-sept mars,

Les soussignés :

- **Les personnes listées en Annexe 1 aux présentes,**

propriétaires de la totalité des actions composant le capital social de la Société (les « **Associés** »),

connaissance prise des éléments suivants communiqués préalablement aux Associés :

- un exemplaire des statuts en vigueur de la Société (les « **Statuts** »),
- un exemplaire du pacte d'associés de la Société en date du 27 mars 2026 (le « **Pacte d'Associés** »),
- le projet de nouveaux statuts de la Société figurant en Annexe 2 (les « **Statuts Refondus** »),
- la lettre de démission de Madame Corinne ARMAND de ses fonctions de Président,
- les lettres de démission des membres du Conseil de Direction de la Société,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Déclarations et renonciations préalables aux délais d'information et de communication,
- Prise d'acte de la démission des membres du Conseil de Direction ; Refonte intégrale des Statuts,
- Prise d'acte de la démission de Madame Corinne ARMAND de ses fonctions de Président et nomination de Monsieur Alexandre BOUTARIN, en qualité de nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Nomination de Monsieur François GRILLET en qualité de Directeur Général,
- [...]
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

(Déclarations et renoncations préalables aux délais d'information et de communication)

La collectivité des associés, déclare que :

- le texte des projets de décisions, les Statuts Refondus ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus au siège social, à leur disposition dans un délai suffisant pour leur permettre de se prononcer en toute connaissance de cause sur les décisions qui leurs sont proposées, et déclarent avoir été pleinement et utilement informés de l'ordre du jour et avoir reçu toutes les informations nécessaires à ce titre,
- en tant que de besoin, renoncer à se prévaloir du délai légal et/ou statutaire, le cas échéant, de mise à disposition des différents documents et renseignements prévus par la loi et reconnaître dès lors expressément que les documents ont été mis à sa disposition dans un délai suffisant afin de leur permettre d'avoir toutes les informations nécessaires pour statuer en connaissance de cause sur les décisions mises à l'ordre du jour.

La collectivité des associés renonce en conséquence, à ce titre, définitivement et irrévocablement, à toute réclamation, prétention ou action visant à contester la régularité des présentes décisions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par la collectivité des associés.

DEUXIEME DECISION

(Prise d'acte de la démission des membres du Conseil de Direction ; Refonte intégrale des Statuts)

La collectivité des associés, connaissance prise :

- les lettre de démission des membres du Conseil de Direction de la Société,
- du projet de Statuts Refondus,

prend acte de la démission des membres du Conseil de Direction de leurs mandats avec effet à compter de ce jour,

donne aux membres du Conseil de Direction *quitus* entier et sans réserve de leur gestion jusqu'à ce jour et les remercie pour l'exercice de leurs fonctions,

décide de procéder à divers ajustements statutaires en conséquence des modifications ayant été apportées au fonctionnement de la Société dans le Pacte d'Associés tels que figurant dans le projet des Statuts Refondus en **Annexe 2**, afin notamment :

- de supprimer la procédure de préemption visée à l'article 12 des statuts actuels,
- de supprimer la procédure d'agrément visée à l'article 13 des statuts actuels,
- de supprimer la procédure de modifications dans le contrôle d'un associé visée à l'article 14 des statuts actuels,
- de supprimer la procédure d'exclusion d'un associé visée à l'article 15 des statuts actuels,
- de supprimer le Conseil de Direction de la Société et d'en retirer toute mention,
- en plus généralement, d'harmoniser et d'améliorer les statuts de la Société notamment au regard du Pacte d'Associés.

En conséquence, la collectivité des associés **adopte**, article par article, puis dans son ensemble, le texte des Statuts Refondus, figurant en **Annexe 2**.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par la collectivité des associés.

TROISIEME DECISION

(Prise d'acte de la démission de Madame Corinne ARMAND de ses fonctions de Président et nomination de Monsieur Alexandre BOUTARIN, en qualité de nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire)

La collectivité des associés, connaissance prise de la lettre de démission de Madame Corinne ARMAND de ses fonctions de Président,

prend acte de la démission de Madame Corinne ARMAND de son mandat de Président avec effet à compter de ce jour,

dispense ainsi Madame Corinne ARMAND de la réalisation du préavis prévu à l'article 13.2 des Statuts Refondus,

donne à Madame Corinne ARMAND, au titre de ses fonctions de Président de la Société, *quitus* entier et sans réserve de sa gestion jusqu'à ce jour et la remercie pour l'exercice de ses fonctions,

décide de nommer en remplacement en qualité de nouveau Président, pour une durée déterminée de cinq (5) ans, renouvelable, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans le courant de l'année 2031 pour approuver les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2030,

- **Monsieur Alexandre BOUTARIN**, de nationalité française, né le 21 avril 1972 à SAINTE-FOY-LES-LYON (69), demeurant

Il exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales, statutaires et du Pacte d'Associés.

Monsieur Alexandre BOUTARIN sera, à l'égard des tiers, Président de la Société au sens de l'article L. 227-6 du Code de commerce. En ce sens, il disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la Société, dans la limite de l'objet social et pour représenter la Société, et dans la limite des dispositions légales, statutaires et du Pacte d'Associés.

[...]

Monsieur Alexandre BOUTARIN intervient aux présentes et déclare accepter les fonctions de Président et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions et qu'il ne fait l'objet d'aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptibles d'empêcher cette nomination et l'exercice de ces fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par la collectivité des associés.

QUATRIEME DECISION

(Nomination de Monsieur François GRILLET en qualité de Directeur Général)

La collectivité des associés **décide** de nommer, en qualité de Directeur Général, pour une durée déterminée de cinq (5) ans, renouvelable, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans le courant de l'année 2031 pour approuver les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2030,

- **Monsieur François GRILLET**, né le 22 janvier 1975 à St Etienne (42), demeurant

Il exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales, statutaires et du Pacte d'Associés.

Monsieur François GRILLET sera, à l'égard des tiers, Directeur Général de la Société au sens de l'article L. 227-6 du Code de commerce. En ce sens, il disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la Société, dans la limite de l'objet social et pour représenter la Société, et dans la limite des dispositions légales, statutaires et du Pacte d'Associés.

[...]

Monsieur François GRILLET intervient aux présentes et déclare accepter les fonctions de Directeur Général et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions et qu'il ne fait l'objet d'aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptibles d'empêcher cette nomination et l'exercice de ces fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par la collectivité des associés.

[...]

SEPTIEME DECISION

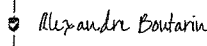
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

La collectivité des associés, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par la collectivité des associés.

* *
*

Il est précisé que le présent acte est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne DocuSign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Le signataire prend acte (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.

Signed by:

9D13ABCB43F944E...

Certifié conforme

Le Président

Alexandra BOUTARIN

[...]